

TRADUCTION LIBRE POUR INFORMATION

AVANTAGES TARIFAIRES 1990

Extrait des Règles relatives aux Nouveaux Avantages Tarifaires d'Eurotunnel P.L.C. (EPLC) adoptées par le Conseil d'Administration d'EPLC le 31 octobre 1990 (telles que modifiées)

[...]

(g) Résiliation et modification des Nouveaux Avantages Tarifaires

Les Administrateurs pourront, sur notification aux Souscripteurs éligibles ou leurs bénéficiaires désignés, résilier les Nouveaux Avantages Tarifaires, s'ils déterminent que leur maintien est susceptible d'être ou de devenir a) illégal, ou b) substantiellement préjudiciable à l'ensemble des détenteurs d'Unités, ou c) sans intérêt significatif pour les Souscripteurs éligibles ou leurs bénéficiaires désignés, ou d) substantiellement préjudiciable à toute société du Groupe, du fait d'une modification d'une règle de droit, de son interprétation ou de son application.

La notification dont il est fait état ci-dessus devra être effectuée selon les modalités prévues dans les statuts d'EPLC et ne pourra être faite que lorsque les Administrateurs auront reçu un rapport d'un conseil indépendant qualifié concluant qu'à son avis la décision des Administrateurs est raisonnable.

Les administrateurs d'EPLC pourront librement de temps à autre modifier les Règles en ce qui concerne le fonctionnement et l'administration des Nouveaux Avantages Tarifaires (y compris, notamment, pour permettre la détention d'Unités au travers d'un system de détention et de transfert de titres dématérialisés), pour autant que de l'avis des Administrateurs, de telles modifications n'affectent pas de façon substantielle les droits des bénéficiaires, à ce moment là, de ces avantages.